

N° I.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 17 Janvier 1874

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Démission de M. Dupont, conseiller municipal. — Bureau de Bienfaisance, Hospices, Mont-de-Piété et Fondation Masurel, chapitres additionnels au budget de 1873. — Bâtiments communaux, assurance contre l'incendie. — Emprunt de 1860, paiement de coupons périmés. — Hospices, main-levée d'hypothèque, legs GUICHARD. — Fabriques des églises de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-Maurice, à Lille, legs GUERMONPREZ, MALFAIT et OBERT. — Logements insalubres, homologation de rapports de la Commission d'assainissement. — Caisse de retraite, SERRÉ Louis. — Secours, enfants ROUSSELLE et veuve CASTAIN. — Travaux communaux, réception. — Lycée, bourse, le jeune LECLERCQ. — Police, adjudication de la chaussure. — Octroi, répartition du produit des saisies et amendes. — Grues, dégrèvement d'une partie du loyer. — Cimetière, concession gratuite. — Hospices, traitement des maladies syphilitiques. — Crèches, subvention. — Beaux-Arts, acquisition d'un tableau, frais de transport des envois-CORDONNIER. — Enseignement de la géographie, subvention pour la gravure de la méthode WACQUEZ-LALO. — Eglise Saint-Maurice, établissement d'un paratonnerre. — Allée de la Marquise, élargissement. — Institut industriel, création d'un pensionnat spécial. — Matériaux de démolition, vente. — Bureau de Bienfaisance, budget de 1874, complément de subside. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel, budgets de 1874. — Dépenses communales, crédits complémentaires de l'exercice 1873. — Bureau de Bienfaisance, subvention complémentaire pour 1873.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le Samedi dix-sept Janvier, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. BARON, BONNIER, BOUCHÉE, BOURDON, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, COURMONT, DEBLON, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNETS, Jér. DUTILLEUL, P^{re} LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MASURE, OLIVIER, RIGAUT, SOINS, STIÉVENART, TESTELIN et VERLY.

Absents :

MM. CORENWINDER, DELMAR, MARTEL, MEUNIER, MEUREIN, MORISSON et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. MEUREIN, les fonctions de Secrétaire sont remplies par M. DUTILLEUL.

M. LE MAIRE fait connaître que M. Henri DUPONT a donné, par lettre en date du 17 Janvier 1874, sa démission des fonctions de Conseiller municipal.

L'Assemblée décide que cette démission sera mentionnée au procès-verbal, avec l'expression de ses regrets.

Il est ensuite donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans observation.

La parole est donnée à M. RIGAUT, qui présente au nom de la Commission des Finances les quatre rapports suivants :

Hospices
de
Lille.
—
Budgets supplé-
mentaire
1873.
—

1°

« MESSIEURS ,

« La Commission des finances, à laquelle vous avez confié le soin d'examiner les budgets additionnels des Hospices et du Bureau de Bienfaisance, s'est acquittée de ce travail, dont je viens vous présenter le résultat.

« Pour ce qui concerne les Hospices, la première section des recettes supplémentaires qui s'élève à fr. 527,368 80
comprend entr'autres chiffres l'excédant de l'exercice 1872 fr. 508,422 15
et les intérêts sur les prix d'aliénation d'immeubles en 1871 et 1872. fr. 13,836 80

« Dans la deuxième section, recettes non prévues au budget primitif de 1873, nous voyons figurer :

« Pour aliénation d'immeubles fr. 231,000
« Versement de M. GUICHARD pour la création d'un 2° lit à *Ganthois*. fr. 8,000
« Pour la première fois, et conformément à l'avis donné par le Conseil municipal, les 3/8^{es} de la somme de 20,000 fr. représentant le droit des pauvres fr. 7,500

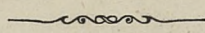
« Au chapitre des dépenses supplémentaires, nous trouvons à vous signaler les articles suivants :

« Achat de rentes sur l'Etat.		
« 7. Fonds GUICHARD	fr.	8,000 »
« 9. Fonds François BAES	fr.	100,000 »
« 12. Abri pour les enfants des Hospices à <i>Mons-en-Barœul</i>	fr.	3,400 »
« 27. Achat de rentes sur l'Etat.		
« Fonds disponibles DELESPAUL	fr.	1,657 »
« — famille d'HESPEL	267 05	} 2,100 »
« — M ^{lle} d'HESPEL	173 37	
« 29 et 30. Frais de construction des rues de <i>Lens</i> et <i>François Baes</i>	fr.	16,000 »
« Reconstruction du mur de l'hospice <i>Ganthois</i>	fr.	5,000 »

« Le déplacement de ce mur, qui est le résultat d'une convention passée avec la Ville, aura pour effet de dégager un des côtés du *marché Gentil-Muiron* et l'entrée des rues *Malpart* et du *Bois-Saint-Sauveur*. C'est une amélioration désirée depuis la construction de ce marché, et qui sera des plus utiles pour le dégagement de ce quartier populeux.

« En résumé, les recettes supplémentaires s'élèvent à	fr.	781,975 06
« Les dépenses du même ordre à	fr.	202,464 31
« Et ce budget se solde par un excédant de recettes de	fr.	<u>579,510 75</u>

« Votre Commission vous propose de lui donner votre approbation. »



2°

**Bureau
de
Bienfaisance
de Lille.**
—
**Chapitres
additionnels
au
budget de 1874**
—

« Le Bureau de Bienfaisance nous présente son budget supplémentaire avec une recette de fr. 76,439 09
qui comprend d'abord un excédant de l'exercice précédent, 1872, de . . . fr. 63,808 75
puis, comme augmentation du subside de la Ville pour remplacer les 3/8^e accordés aux Hospices dans l'allocation de 20,000 fr., pour tenir lieu de partie du droit des pauvres sur les recettes du théâtre fr. 7,500 »

« Nous ne trouvons au chiffre des dépenses rien de remarquable à vous signaler.

« Le budget supplémentaire s'établit ainsi :

« Recettes	fr.	76,439 09
« Dépenses		38,937 24
« Excédant de recettes		<u>37,501 85</u>
« Excédant de dépenses du budget primitif		35,911 »
« Excédant de recettes pour 1873		<u><u>1,590 85</u></u>

« Votre Commission vous propose de donner à ce budget un vote favorable.

**Mont-de-Piété
de Lille.**

3°

**Chapitres
additionnels
au
budget de 1873**

« Le budget supplémentaire du Mont-de-Piété pour 1873 se compose en recettes d'une somme de 420,974 fr, 26 c. provenant d'un excédant de l'exercice 1872.

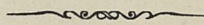
« Entr'autres dépenses, se trouve l'allocation d'une somme de 185,000 fr. pour prêts sur engagements effectifs.

« Le surplus s'applique à des paiements de bonis aux emprunteurs, frais de bureau, chauffage, pavage, etc.

« Voici le produit de la récapitulation :

« Recettes supplémentaires.	fr. 420,974 26
« Dépenses supplémentaires	190,931 68
« Excédant de recettes.	<u>230,042 58</u>

« Votre Commission vous propose de donner à ce budget additionnel un vote favorable. »



**Fondation
Bartholomé-
Masurel.**

4°

**Budgetsupplé-
mentaire
1873.**

« Les recettes supplémentaires de la *fondation Bartholomé Masurel* sont représentées par une somme de 264,251 fr. 05 c., composant l'excédant de l'exercice 1872.

« Les dépenses supplémentaires s'élevant à la somme de 3,146 fr. 08 c. sont exclusivement absorbées par les frais de réparations, de peinture et de mise en location de la maison possédée par cette fondation et située *rue de la Barre*.

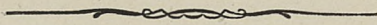
« La récapitulation de ces chapitres additionnels donne les résultats suivants :

« Recettes.	fr. 264,251 05
« Dépenses	3,146 08
« Excédant des recettes.	<u>261,104 97</u>

« Votre Commission vous propose d'approuver ces chiffres par votre vote. »

LE CONSEIL

Emet des avis favorables à l'approbation des chapitres additionnels au budget de 1873 du Bureau de Bienfaisance, des Hospices, du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.



M. LE MAIRE expose ce qui suit :

Bâtiments
communaux.

« MESSIEURS,

—
Assurance
contre
l'incendie.
—

« Divers bâtiments communaux, alors nouvellement construits, ont été, en 1870, assurés contre l'incendie par les compagnies *la Générale, le Nord, l'Union, le Phénix et la Nationale*, suivant polices N^{os} 52,883, 10,032, 19,067, 33,110 et 26,916. Pour satisfaire aux dispositions de la loi du 24 juillet 1867, nous vous demandons, Messieurs, d'approuver ces cinq polices.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport,

Approuve les contrats passés, en 1870, avec les compagnies *la Générale, le Nord, l'Union, le Phénix et la Nationale* pour assurance de bâtiments communaux contre l'incendie.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

Emprunt
de 1860.

« MESSIEURS,

—
Paiement
de coupons
périmés.
—

« Six coupons d'obligations de l'emprunt de 1860, à l'échéance du 1^{er} avril 1864, sont présentés à l'encaissement. Les intérêts étant périmés après cinq ans, le Receveur municipal ne peut effectuer leur paiement; mais la ville de Lille n'a pas l'habitude de se retrancher derrière la prescription pour se libérer de ses obligations, et nous vous demandons, Messieurs, de donner au Comptable l'autorisation nécessaire au paiement des coupons présentés à sa caisse. »

LE CONSEIL,

Partageant les vues de l'Administration,

Autorise le paiement des six coupons périmés de l'emprunt de 1860, présentés à la caisse du Receveur municipal.

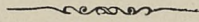
M. LE MAIRE fait les exposés suivants :

Hospices.

« MESSIEURS,

—
Main-levée
d'hypothèque.

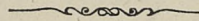
« Par délibération du 8 novembre 1873, la Commission administrative des Hospices sollicite une nouvelle réduction de l'inscription hypothécaire prise en cette ville le 18 janvier 1866, vol. 564, N° 95, en tant qu'elle affecte une parcelle de 31 ares 42 centiares, 91 dixièmes, vendue à M. PICAVET et payée par cet acquéreur à l'Administration hospitalière, en principal et intérêts.



Hospices.

—
Donation
Guichard.

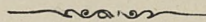
« Par délibération du 13 décembre 1873, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter la donation d'une somme de 16,000 fr. offerte par MM. GUICHARD père et fils, pour la fondation de deux lits supplémentaires à l'hospice *Ganthois*, au nom de M^{me} Marie-Thérèse GUICHARD, leur fille et sœur, en son vivant religieuse au pensionnat d'*Esquermes*.



Legs
à la fabrique
de l'église
de
Moulins-Lille.

« Par son testament olographe, en date du 8 septembre 1858, M^{me} veuve GUERMONPREZ, née LEFEBVRE, décédée le 17 mai 1872, a légué à la Fabrique de l'Eglise de *Moulins-Lille*, une somme de 2,000 francs, à charge de services religieux.

« La Fabrique de l'Eglise de *Saint-Vincent de Paul*, (autrefois de *Moulins-Lille*), par sa délibération du 19 novembre dernier, déclare accepter ce legs dont le revenu, garanti par lettre d'un des héritiers, tant en son nom qu'en celui de ses frères, lui paraît suffisant pour acquitter les charges imposées. »



Action
judiciaire.

—
Legs Malfait.

« Par délibération en date du 19 décembre 1873, le Conseil de Fabrique de l'Eglise curiale de *Saint-Maurice*, à Lille, sollicite l'autorisation d'ester en justice, afin d'obtenir la délivrance d'un legs fait à cet établissement par M. Henri MALFAIT, et dont les héritiers refusent la remise. »

« Un décret du Président de la République, en date du 5 septembre 1871, a autorisé le Conseil de Fabrique de l'Eglise *Saint-Maurice*, à accepter ledit legs. »

« Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable aux quatre délibérations ci-dessus visées. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de M. LE MAIRE,

Donne des avis favorables à l'exécution des délibérations de la Commission administrative des Hospices, en date des 8 novembre et 13 décembre 1873, des Conseils de Fabrique de l'Eglise de *Saint-Vincent-de-Paul* et de l'Eglise *Saint-Maurice* à Lille, en date des 19 novembre et 19 décembre 1873.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

Legs
Obert (Henri-
Philibert).

« MESSIEURS,

« Par son testament en date du 12 avril 1869, M. OBERT (Henri-Philibert), propriétaire, décédé à Lille, le 28 mai 1872, a, entr'autres dispositions, ordonné :

- 1° La célébration d'une matinée de messes, avec obit solennel, dans sa paroisse [(*église St-Etienne*)], le plus tôt possible après son décès;
- 2° La distribution de pains aux pauvres de ladite paroisse;
- 3° Enfin, la remise de 100 pains d'un kilogramme chacun aux Petites Sœurs des Pauvres de Lille.

« Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de ces dispositions testamentaires. »

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport de M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

Homologation
de rapports
de
la Commission
d'assainisse-
ment des
logements in-
salubres.

« MESSIEURS,

« Nous avons l'honneur de vous soumettre cinquante-cinq rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation. Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer. »

LE CONSEIL,

Vu cinquante-cinq rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessous et datés des 30 octobre, 6 et 13 novembre 1873;

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail suit, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués, seront exécutés dans un délai de trente jours.

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
3,299	Rue de Juliers.	143	KIENER, rentier.	Rue des Jardins, 11.	Travaux d'assainissement.
3,300	id.	141	CORNILLE, père.	Rue St-André, 4.	Id.
3,301	id.	»	id.	id.	Id.
	Cour Corneille.	»	id.	id.	Id.
3,302	Rue de Juliers.	139	id.	id.	Id.
3,303	id.	137	DEHERRY PONT.	Rue Esquermoise, 110.	Id.
3,304	id.	135	V ^e VERMEERCH-DEBISE.	Rue St-Génois, 110.	Id.
3,305	id.	133	id.	id.	Id.
3,306	id.	131	CLARISSE.	Rue Nicolas-Leblanc, 10.	Id.
3,307	id.	127	H.LYOEN, loueur de voitures	Rue Grande-Allée, 13.	Id.
3,308	id.	125	id.	id.	Id.
3,309	id.	123	DELEPLACE, propriétaire.	à Loos.	Id.
3,310	id.	121	id.	id.	Id.
3,311	id.	119	id.	id.	Id.
3,312	id.	117	id.	id.	Id.
3,313	Rue Mazagram.	1 à 9	VANDENBERGHE, rentier.	Rue Nationale, 153.	Id.
3,314	Rue de Juliers.	103	LEVIEL, épicier.	Y demeurant.	Id.
3,315	id.	101	ANSART.	Rue de la Halle, 33.	Id.
3,316	id.	99	TORCK, rentier.	Rue d'Esquermes, 63.	Id.
3,317	id.	97	id.	id.	Id.
3,318	id.	95	DELOURME, épicier.	Rue du Priez, 13.	Id.
3,319	Rue Magenta.	35, 37	VANDENBERGHE, rentier.	Rue Nationale, 153.	Id.
3,321	Rue de Juliers.	87	DELEFORTERIE.	Chemin des Postes.	Id.
3,322	id.	85	LECROUART-DEVOS.	Y demeurant.	Id.
3,323	id.	83	VANHAUVERBECKE.	Rue Blanche, 24.	Id.
3,324	id.	81	DEBOURGOGNE, sculpteur.	Rue Nationale, 214.	Id.
3,325	id.	81	id.	id.	Id.
3,326	id.	79	OYER, employé.	A La Madeleine-lez-Lille.	Id.
3,327	id.	77	BRUYNE-WOSCH.	Y demeurant.	Id.
3,329	id.	71, 69, 67 et 65	V ^e BÉGHIN, rentière.	Rue des Sarrazins, 2.	Id.
3,332	id.	59	DESCHODT, propriétaire.	Rue Notre-Dame, 216.	Id.
3,333	id.	57	id.	id.	Id.
31	Rapports.				

N° des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
31	Rapports.				
3,334	Rue de Juliers.	58	DUCROCQ, mandataire.	Boulevard de la Liberté, 84.	Travaux d'assainissement.
3,335	id.	51	LEPRÉTRE.	Porte d'Arras, 186.	Id.
3,336	Cour Cornu, rue de Juliers.		DESCHIÈTÈRE, épicier.	Rue des Sarrazins, 60.	Id.
3,337	Rue de Juliers.	47	BAUVIN, faïencier.	Y demeurant.	Id.
3,342	id.	33	LEPRÉTRE, champig.	Porte d'Arras, 186.	Id.
3,343	id.	31, 29, 27	DUBOIS, épicier.	Rue du Pont du Lion-d'Or, 19.	Id.
3,344	id.	25	BOUTMANS, rentier.	Y demeurant.	Id.
3,347	id.	43, 45 bis	MARIAGE, voiturier.	Y demeurant.	Id.
3,350	id.	9 bis	COYEZ-DEBARGE, graines.	Grande-Place, 11.	Id.
3,351	id.	9	HENNION, tourneur en bois.	Y demeurant.	Id.
3,352	id.	7 bis	RAMON-BUISINE, rentier.	Rue d'Esquermes, 55.	Id.
3,353	id.	7	V ^{ve} DEROP, rentière.	Rue Saint-Gabriel, 46.	Id.
3,354	id.	3	LAMBELIN, rentière.	Rue de Juliers, 5.	Id.
3,338	id.	45	FORGEOIS, propriétaire.	Y demeurant.	Id.
3,320	Rue du Blanc-Ballot.	4, 3, 5, 7, 9	CROMBET, rentière.	Rue du Blanc-Ballot, 3.	Id.
3,338	Rue de Juliers.	75	MENTRÉ, march. de vins.	à Loos.	Id.
3,330	id.	63	RENVERSEZ, propriétaire.	à Orléans.	Id.
3,331	id.	61	PEERT, Adolphe.	A Albert.	Id.
3,339	id.	43, 44, 39	V ^{ve} L'HERMINEZ, charpent.	Rue d'Esquermes, 64.	Id.
3,340 et 3,341	id.	35, 37	LECLERCQ-ROLAND, rent.	A Wignehies.	Id.
3,345 et 3,346	id.	17, 19	RÉGAL-FIÉVET, propriét.	A Camphin.	Id.
3,349	id.	11	LEMAIRE, cabaretier	Rue Notre-Dame, 200.	Id.
55	Rapports.				

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant :

Pension
de retraite.

« MESSIEURS,

« Le sieur SERRÉ (Louis), attaché au service de l'octroi en qualité de vérificateur de Serré (Louis). 2^{me} classe, est atteint de douleurs rhumastimales généralisées et d'emphysème pulmonaire chronique, qui l'ont mis dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

« Il sollicite son admission à la pension de retraite proportionnelle, à laquelle il a droit, conformément à l'article 7 du règlement de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville.

« Le sieur SERRÉ, qui est entré en exercice le 25 juillet 1853, a quitté son emploi le 15 décembre 1873. Il compte donc 20 ans, 4 mois et 21 jours de service. Son traitement moyen a été pendant les trois dernières années de 1,498 fr. 50 c.

« D'après ces bases, la pension du réclamant doit être réglée comme suit :

« 20/60 du traitement moyen.	499 f. 50
« Prorata pour 4 mois et 21 jours.	3 55
« Total.	<u>503 05</u>

« Nous vous prions, Messieurs, d'approuver ce règlement de pension de retraite. »

LE CONSEIL,

Approuvant le règlement de pension de retraite proposé par l'Administration, Fixe à 503 fr. 05 la somme annuelle à servir au sieur SERRÉ (Louis), ancien vérificateur d'octroi, sur la caisse de retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville.

Après ce vote, M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

**Secours
aux orphelins
d'un employé
décédé, les leur
Roussel.**

« MESSIEURS,

« Une demande de secours nous est présentée en faveur des quatre orphelins du sieur Henri ROUSSEL, directeur des bains et lavoirs publics, décédé le 13 novembre dernier, après huit ans d'exercice dans ses fonctions.

« Les trois garçons, âgés de 11, 9 et 7 ans, seront probablement admis à l'hospice des *Bleuets*; mais leur entrée ne pourra guère avoir lieu avant le mois de mai prochain. En attendant, ils ont été provisoirement recueillis par la famille, qui, malgré sa position peu aisée, continue leur éducation et se charge définitivement du sort de la petite fille, âgée de deux ans et demi.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder en faveur de ces enfants une indemnité une fois payée de 300 francs. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de M. LE MAIRE,
Accorde une indemnité une fois payée de 300 francs aux enfants ROUSSEL.

M. LE MAIRE, continuant l'ordre du jour, fait le rapport dont la teneur suit :

Secours
à la veuve
d'un employé
décédé,
le
sieur Castain.

« MESSIEURS,

« Dans votre séance du 29 novembre dernier, vous avez accordé une concession gratuite, dans le cimetière de l'Est, pour honorer la mémoire de M. CASTAIN (Désiré), ancien major de la garde nationale. Aujourd'hui sa veuve, qui se trouve dans la plus grande détresse, sollicite un secours.

« Nous pensons, Messieurs, que, continuant vos dispositions bienveillantes à la famille de cet honorable citoyen, vous accorderez à madame veuve CASTAIN une indemnité de secours une fois payée de 300 francs. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,
Accorde une indemnité une fois payée de 300 francs à la veuve CASTAIN.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

Travaux
communaux.
—
Homologation
de procès-
verbaux
de réception.
—

« MESSIEURS,

« Il a été procédé, le 9 décembre 1873, par M. CORENWINDER, adjoint délégué, et par MM. BONNIER et MARIAGE, membres du Conseil municipal, à la réception définitive des travaux exécutés, savoir :

« Par le sieur D'HAINAUT pour la construction d'une nouvelle école de natation et des ouvrages d'art des rues *Solférino* et de *la Digue*, aboutissant à ladite école, en vertu d'adjudications des 2 juin et 4 juillet 1870 ;

« Par le sieur DUBOIS pour terrassements et ouvrages d'art du chemin de fer de ceinture, par suite d'adjudication du 6 mai 1872 ;

« Et par le sieur DUHAYON pour la construction d'un aqueduc *rue de Lannoy*, suivant adjudication du 3 juillet 1872.

« Nous soumettons à votre approbation les trois procès-verbaux constatant cette réception. »

LE CONSEIL

Homologue les procès-verbaux qui lui sont présentés.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

Lycée.

« MESSIEURS,

Demande
de bourse.

« Dans votre séance du 8 novembre dernier, vous avez accordé une bourse entière à l'Institut industriel au jeune LECLERCQ.

« Après une courte expérience, il a été reconnu que les études de cet élève seraient dirigées d'une façon plus utile dans une autre voie, et sa mère, M^{me} veuve LECLERCQ, a renoncé à la bourse dont son fils aîné avait été l'objet.

« Elle demande, en échange, qu'une bourse de demi-pensionnaire soit accordée à son second fils, Arthur LECLERCQ, externe au Lycée, qui montre les meilleures dispositions pour les études classiques.

« Sa demande, qui est appuyée d'un certificat de M. le Proviseur du Lycée, très favorable au jeune candidat, nous paraît fondée et nous vous proposons, Messieurs, de l'accueillir. »

M. J.-B. DESBONNETS fait remarquer que le Conseil a adopté, comme règle, de ne conférer les bourses qu'à l'époque des rentrées de Pâques et du 1^{er} octobre.

M. DUTILLEUL appuie cette observation et ajoute qu'on ne peut accorder les bourses qu'après épreuves subies par les candidats devant le jury départemental d'examen.

M. LE MAIRE objecte que cette dernière condition, indispensable pour la collation des bourses au Lycée, n'est pas nécessaire dans le cas présent, où il ne s'agit que d'une 1/2 pension ; que M^{me} LECLERCQ, dont chacun connaît la situation intéressante, ne demande en somme qu'une conversion dans la faveur dont sa famille a été l'objet, et qu'elle désire voir passer d'un fils à un autre ; que cette conversion amènera même une économie pour la Caisse municipale, puisque nous n'aurons à servir qu'une 1/2 pension au Lycée, au lieu d'une bourse à l'Institut industriel.

M. MASURE, rapporteur de la commission des bourses, partage l'opinion exprimée par M. LE MAIRE, et fait remarquer que de nombreux précédents justifient l'exception réclamée en faveur de la demande de M^{me} LECLERCQ.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont ensuite mises aux voix et adoptées.

En conséquence, le CONSEIL

Accorde une demi-pension au Lycée au jeune Arthur LECLERCQ.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

Police.

MESSIEURS,

Adjudication
de la chaussure
nécessaire
au personnel.

« La fourniture de la chaussure nécessaire au corps des sergents de ville et aux agents de la police de Lille, fait chaque année l'objet d'une adjudication, à laquelle il est souvent procédé à une époque assez avancée. Nous avons pensé qu'il serait avantageux aux intérêts de la Ville de devancer l'époque ordinaire et de comprendre dans la nouvelle adjudication une période de trois années, ce qui permettrait à l'entrepreneur l'emploi des ouvriers pendant la morte saison, et provoquerait ainsi un rabais plus considérable.

« C'est dans ces prévisions que nous avons dressé un cahier des charges que nous soumettons à votre approbation. »

M. BOUCHÉE demande que pareille mesure soit prise pour les effets d'habillement.

M. LE MAIRE dit qu'il partage cet avis, et que l'Administration fera le nécessaire pour arriver prochainement à la mise en adjudication de cette deuxième partie de l'équipement.

LE CONSEIL

Adopte le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de la chaussure nécessaire au personnel de la police en 1874, 1875, et 1876.

M LE MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

Octroi.

« MESSIEURS,

Répartition
du produit des
saisies
et amendes.

« Aux termes d'une délibération du 19 décembre 1833, la portion revenant à la Ville sur le produit des saisies et amendes en matière d'octroi est abandonnée aux préposés dudit service à titre de gratifications.

« Cette part, qui a été inscrite au budget de 1873 en recette comme en dépense, pour 2,000 fr., s'est élevée à 7,312 fr. 76 c.; différence en plus, 5,312 fr. 76 c.

« D'un autre côté, le montant des produits constatés au profit de l'octroi par les employés des contributions indirectes chez les brasseurs, distillateurs et entrepositaires de boissons, s'élève, pour 1873, à 819,005 fr., ce qui porte à 20,475 f. 21 c. l'indemnité de 2 1/2 p. % due à la régie.

« La somme portée en prévision au budget n'est que de 19,000 fr.; différence en moins, 1,475 fr. 76 c.

« Il convient de régulariser la situation de ces deux crédits, et, pour cet effet, nous vous proposons le vote de deux allocations de 5,312 fr. 76 c. et de 1,475 fr. 76 c. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport,
Vote, sur l'exercice 1873, les allocations demandées de 5,321 francs 76 c.
et de 1,475 francs 76 centimes.

M. LE MAIRE, après ce vote, fait la communication suivante :

Grues.

« MESSIEURS,

Dégrèvement
d'une
partie du loyer

« Suivant délibérations du Conseil municipal en dates du 26 mai 1849 et du 31 janvier 1868, deux grues établies sur les quais de la Deûle sont affermées moyennant un prix annuel de 2,800 fr.

« Elles ont rapporté en 1873, aux ouvriers qui y sont préposés, 3,440 fr. 80 c., de sorte qu'en déduisant les 2,800 fr. de loyer qu'ils ont à payer à la Ville, il leur reste 640 fr. 80 c. de gain réel à partager entre 34 hommes, soit 18 fr. 82 c. chacun pour l'année entière.

« En présence de cette situation créée par la gêne du commerce et la stagnation des affaires, les ouvriers de la grue sollicitent le dégrèvement d'une partie de leur loyer.

« Nous pensons, Messieurs, qu'il serait équitable de leur faire remise d'une somme de 400 fr., ce qui réduirait leur fermage à 2,400 fr., chiffre inscrit au budget de 1874. »

LE CONSEIL,

Prenant en considération les pertes éprouvées par les ouvriers de la *Grue*,
Leur accorde un dégrèvement de 400 francs sur le loyer de 1873.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

Cimetière
de l'Est.

« MESSIEURS,

Demande
de concession
gratuite.

« Dans votre séance de 8 novembre dernier, vous avez accordé une concession gratuite, de 15 ans, dans le cimetière de l'Est, pour la sépulture de la dame DEBAILLEUL et de son enfant, victimes de l'incendie qui a éclaté le 10 septembre 1873, dans la *rue d'Angleterre*.

« Les souscripteurs pour l'érection d'un monument à élever sur la tombe du sieur

Alexandre LIBERT, cocher de place, également victime de cet incendie, demandent que pareille faveur leur soit accordée.

« Nous pensons équitable, Messieurs, d'accueillir cette demande, et nous vous proposons de concéder aussi gratuitement pour quinze années, le terrain dans lequel reposent les restes du sieur LIBERT. »

M. TESTELIN exprime la pensée que le Conseil municipal, en accordant une concession gratuite à la dame DEBAILLEUL, a voulu honorer le noble courage de cette mère de famille, qui eut pu sauver ses jours, en abandonnant son enfant, et qui a préféré mourir avec lui. La situation du sieur LIBERT n'offre pas, dit-il, le même intérêt, et si cet homme est l'objet d'une faveur, il faudra désormais l'accorder à tous les individus qui succomberont à un accident.

M. VERLY dit que c'est un devoir pour le Conseil d'accorder la concession demandée, et que c'est même envers les victimes de la catastrophe de la *rue d'Angleterre*, une sorte de réparation, motivée par la mauvaise organisation du corps des Sapeurs-Pompiers.

Plusieurs membres se récrient contre cette interprétation et M. TESTELIN fait remarquer qu'aucun secours ne peut arriver à temps, quand un incendie se manifeste avec la rapidité qui a caractérisé celui de la *rue d'Angleterre*. Les appareils de sauvetage, dont sont pourvus les Sapeurs-Pompiers, sont excellents ; mais encore, faut-il qu'on ait le temps de les transporter sur le lieu du sinistre. Quand le feu éclate avec une impétuosité extrême, il n'y a pas d'organisation qui puisse apporter des secours assez vivement.

M. DUTILLEUL trouve étrange la responsabilité que M. VERLY voudrait faire remonter jusqu'au Conseil municipal ; il est d'avis que la faveur demandée doit être accordée à titre exceptionnel et sans qu'elle puisse créer un précédent.

M. LE MAIRE dit que l'Administration partage entièrement cette manière de voir et que sa proposition ne va pas au delà du fait actuel. Il y a eu des victimes dans l'incendie de la *rue d'Angleterre* ; elles sont toutes dignes d'intérêt. Les cochers de voitures de place se sont cotisés pour élever un monument à la mémoire de leur collègue, le sieur LIBERT ; le Conseil répondra à ce sentiment louable en s'associant à cette manifestation par la concession gratuite d'un terrain au cimetière.

Quant au sinistre, il a éclaté avec tant de violence et s'est propagé d'une manière si rapide qu'il était impossible aux pompiers d'arriver à temps avec l'échelle *Fire-Escape*, malgré leur promptitude et leur zèle habituels.

Après ces explications, les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

M. LE MAIRE fait le rapport dont la teneur suit :

Hospices.
—
Traitement
des
maladies
syphilitiques.
—

« MESSIEURS,

« Depuis 1847, la Ville alloue annuellement à l'Administration des Hospices, une somme de 8,000 francs, pour assurer le traitement, dans l'hôpital *Saint-Sauveur*, des filles publiques atteintes de maladies syphilitiques.

« Cette Administration fait remarquer que cette somme invariable de 8,000 francs, allouée annuellement par la Ville, à titre d'abonnement, est loin d'être suffisante; que le traitement des filles syphilitiques lui a causé pendant les dix derniers exercices une perte de 20,505 fr. 75 c. Elle demande désormais le remboursement des journées d'hôpital sur états trimestriels à raison du prix réglementaire fixé à 2 francs par jour.

« Les communes sont tenues de couvrir toutes les dépenses qu'occasionnent leurs prostituées syphilitiques. Cette obligation se trouve rappelée dans une décision de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 8 août 1860.

« Dans ces conditions, les droits des Hospices ne sont pas contestables. Il y a lieu toutefois d'examiner les éléments constitutifs de la fixation du prix de la journée.

« En ce qui est du crédit inscrit au budget de 1874, il peut y demeurer pour le chiffre de 8,000 francs quant à présent; lorsqu'il sera épuisé, nous vous demanderons une nouvelle allocation.

M. RIGAUT demande le renvoi de cette affaire à l'examen de la Commission de comptabilité.

L'Administration acceptant cette proposition, le renvoi est prononcé.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

Ouverture
d'une 3^e crèche
—
Subvention.
—

« MESSIEURS,

« Dans votre séance du 13 juin 1873, vous avez accordé une subvention de 1,500 francs à chacune des deux crèches établies dans le quartier *Saint-Sauveur* et à *Moulins-Lille*.

« Depuis cette époque, la société fondatrice a ouvert *rue Saint-Sébastien* une troisième crèche qui, à elle seule, a l'importance des deux premières.

« Elle réclame votre appui, Messieurs, pour ce nouvel asile de l'enfance.

« Nous pensons que vous tiendrez à encourager une institution si louable et si intelligente, en votant une nouvelle subvention en sa faveur. Nous vous proposons de la fixer à 1,500 fr. comme pour les autres crèches, en regrettant que les charges déjà si nombreuses de la Ville ne lui permettent pas de s'associer pour une plus large part dans cette œuvre éminemment utile. »

LE CONSEIL

Vote la subvention de 1,500 francs demandée en faveur de la crèche récemment établie *rue Saint-Sébastien*.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

Beaux-Arts.

Demande
de crédit.

« Les envois de M. CORDONNIER, élève statuaire, pensionnaire de l'œuvre WICAR, à Rome, se composent cette année d'une figure ronde bosse, grandeur nature, représentant *Persée triomphant*; d'un buste de jeune fille riant et de quelques aquarelles.

« Ces travaux, qui ont une valeur réelle, constatent que M. CORDONNIER profite consciencieusement du subside municipal, en même temps qu'ils promettent un artiste dont la Ville pourra, à bon droit, s'enorgueillir. Leur importance a occasionné des frais de moulage, de transport, de magasinage, de manutention et de douane s'élevant à la somme de 570 fr. 95 c. Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme pour couvrir ces frais. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Vote un crédit de 570 francs 95 centimes, nécessaire au paiement des frais occasionnés par les envois de M. CORDONNIER, élève statuaire, pensionnaire de la Ville à Rome.

Après ce vote, M. LE MAIRE expose ce qui suit :

Beaux-Arts.

Demande
de crédit.

MESSIEURS,

« La Commission du Musée de peinture a décidé, dans une de ses dernières séances, l'acquisition d'un tableau de *Goya*, peintre espagnol, dont les œuvres sont si recherchées aujourd'hui. En même temps, elle rejetait, faute de ressources, celle d'un tableau du même maître, faisant pendant au premier et complétant sa pensée.

« Cependant quelques membres de la Commission voyaient partir avec un si vif regret une œuvre de cette importance, qu'ils offrirent spontanément de concourir de leurs bourses à faire cette seconde emplette.

« Le chiffre de 2,000 fr. fut promptement atteint. Le prix du tableau était de 4,000 fr. Le marchand, entraîné par l'exemple, réduisit ses prétentions à 3,500 fr.

« Dans ces conditions, il suffirait pour acquérir ce tableau d'y consacrer la subvention de 1,500 fr. votée dans la séance du 23 juillet 1872, pour la gravure de la tête de cire, et demeurée sans emploi, les belles photographies qu'en a faites M. BRAUN ayant rendu ce travail inutile. Il n'y aurait, dans le crédit, qu'un changement de destination que le Conseil peut approuver.

« Mais l'Administration se demande s'il est digne à la ville de Lille d'acquérir pour ses musées un tableau de concert avec divers donateurs, et s'il ne serait pas plus convenable qu'elle en payât le prix à elle seule, en conservant toute sa reconnaissance pour la généreuse participation qui lui est offerte.

« Nous devons ajouter que le tableau de GOYA paraît avoir une valeur très réelle, qu'il est le pendant, pour ainsi dire indispensable, de la toile achetée par le musée, et dont il n'a jamais été séparé; que notre concitoyen, M. CAROLUS DURAN, que nous avons particulièrement consulté, le déclare admirable, et ajoute que la ville de Lille aurait grand tort de ne pas en enrichir ses musées.

« Nous pensons, Messieurs, qu'en raison des circonstances données, l'achat de ce tableau est chose convenable, et nous vous proposons le vote d'un crédit de 2,000 fr. plus les 1,500 fr. déjà votés. »

M. VERLY dit qu'il n'a pas à contester le mérite du tableau dont on propose l'acquisition. D'autres plus compétents, dit-il, le trouvent admirable, et cela me suffit. *Goya* représente d'ailleurs une école, et ses œuvres doivent trouver place dans nos Musées.

Mais l'honorable membre ne voit pas pourquoi, dans l'état de nos finances, on repousserait les offres généreuses des donateurs, les privant ainsi de l'occasion de faire une bonne action. Il est d'avis d'accepter leur concours, et de leur en offrir les remerciements de la municipalité et de la Ville.

M. TESTELIN, membre de la Commission administrative des Musées, dit que deux tableaux de *Goya* ayant été présentés, la Commission en a acheté un, et a contesté l'opportunité d'acquérir le second. C'est alors que quelques membres ont offert leur concours personnel. Devant ce concours individuel, la majorité s'est résignée à l'acquisition du tableau, si la Ville voulait en compléter le prix. Il croit dès-lors qu'il faut maintenir cet état des choses et à accepter les offres.

M. LE MAIRE fait remarquer que ces offres sont parfaitement maintenues par les honorables concitoyens qui les ont faites, et que c'est lui personnellement qui croit demander au Conseil s'il lui paraît convenable de les accepter, et s'il ne serait pas plus digne que la Ville fit elle-même, et seule, l'acquisition du tableau.

M. PIERRE LEGRAND croit qu'on peut toujours accepter les offres qui émanent de nos concitoyens, quand elles ont pour objet d'enrichir nos Musées. L'honorable membre a entendu M. CAROLUS DURAN proclamer le mérite du peintre *Goya*, dont notre Musée n'offre aucun spécimen et dont il est bon de posséder quelques tableaux, ne fût-ce que comme sujet d'étude.

LE CONSEIL

Décide que l'offre de 2,000 francs faite pour l'acquisition du tableau de *Goya* sera acceptée,

Que des remerciements seront adressés aux donateurs,

Que le prix du tableau sera complété au moyen d'un crédit de 1,500 francs, qu'il déclare voter, en remplacement de pareil crédit ouvert pour la gravure de la *tête de cire*, lequel demeurera sans emploi et sera annulé.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

Enseignement
de la
géographie.
—
Encoura-
gement pour la
publication
d'une méthode

« MESSIEURS,

« Deux de nos honorables collègues du Conseil municipal nous ont présenté une méthode très intéressante de M. WACQUEZ-LALO pour l'enseignement de la géographie, en exprimant le désir que la Ville intervienne par une subvention dans les frais de gravure de ce travail.

« Cette méthode a eu l'honneur d'être admise au concours de la Société des sciences qui l'a jugée digne d'une médaille d'or.

« De plus et afin de nous renseigner sur l'utilité qu'elle pourrait présenter à nos écoles, nous avons réclamé l'opinion de M. l'Inspecteur d'académie. Lui-même, avant de nous répondre, a pris l'avis d'hommes qui pratiquent l'enseignement et dont le nom fait autorité : Nous citerons entr'autres M. MAMET, professeur d'histoire et de géographie au Lycée, chargé d'un cours à la Faculté, et M. GRIMON, Inspecteur primaire.

Il nous a transmis la déclaration suivante :

« La ville de Lille ajouterait un nouveau service à ceux qu'elle a rendus à l'enseignement à tous les degrés si elle voulait encourager et soutenir M. WACQUEZ en l'aidant à faire graver la carte si remarquable dont il est l'auteur. »

M. WACQUEZ-LALO étant dans l'impossibilité de faire graver à ses frais les planches constituant sa méthode, nous vous proposons, Messieurs, d'intervenir dans la dépense par une subvention spéciale, et jusqu'à concurrence de 2,500 francs qui lui seront alloués sitôt l'accomplissement de ce travail, que nous croyons appelé à rendre de grands services dans nos écoles.

LE CONSEIL

Accorde la subvention demandée par l'Administration en faveur de M. WACQUEZ-LALO,

Et vote, pour cet effet, un crédit de 2,500 francs sur l'exercice 1874.

M. LE MAIRE donne lecture d'un rapport ainsi conçu :

Eglise
Saint-Maurice
—
Etablissement
d'un
paratonnerre.

« MESSIEURS,

« Une adjudication a confié l'entreprise des travaux de construction et d'agrandissement de l'église *Saint-Maurice* à M. ROUZÉ, qui apporte à son exécution les soins les plus intelligents.

« Un travail étranger à son entreprise, et dont vous apprécierez tous l'urgence, Messieurs, s'est présenté : il s'agissait de l'établissement d'un paratonnerre au sommet de la

flèche, c'est-à-dire d'une mesure de haute prévoyance pour la conservation de ce beau monument.

« L'Administration n'a pas hésité à traiter avec une maison spéciale, présentant toutes les garanties nécessaires pour ce travail délicat. Elle soumet à votre approbation le marché passé à cet effet avec M. BORREL, *rue Neuve-des-Petits-Champs, à Paris*. La dépense s'élevant à 3,127 fr. 58 c. est imputable sur les crédits généraux votés pour la restauration de l'église. »

M. DUTILLEUL ne conteste pas l'utilité du travail; mais il demande qu'une Commission soit chargée d'examiner les dépenses restant à faire à *Saint-Maurice*, avant que le Conseil n'accorde aucun nouveau crédit. Il fait à ce sujet l'historique des différents devis qui ont été présentés pour la restauration, l'isolement et l'agrandissement de cet édifice, et démontre que toujours ils ont été considérablement dépassés.

Il croit de la dernière urgence d'examiner enfin la question à fond, et de ne plus voter aucune allocation avant présentation d'un devis complémentaire définitif.

M. LE MAIRE objecte que la Commission du budget a pesé ces motifs au moment où elle a admis, pour 1874, le crédit de 106,000 fr. dont l'architecte lui a indiqué l'emploi. Le surplus de la dépense comprendra des travaux utiles sans doute, tels que grille, lanterne, pavages. Le Conseil verra, en temps utile, ce qu'il doit prendre et laisser de ces dépenses.

M. MARIAGE fait remarquer que parmi les travaux exécutés, il s'en trouve qui n'étaient pas prévus au devis. Il critique en particulier le percement d'arcades dans les murs du transept. Elles sont, dit-il, du plus mauvais goût et choquent l'œil; on a dépensé là 15,000 francs sans aucune utilité.

M. LE MAIRE objecte que ce percement est très utile à l'agrandissement de l'espace réservé au public dans l'église. Il est d'avis, avec la Commission, de ne plus rien voter sans présentation d'un devis; mais il fait remarquer qu'il ne s'agit aujourd'hui que de la régularisation d'un marché pour des dépenses accomplies en 1873, et prélevées sur le crédit annuel. Il n'est nullement question d'une nouvelle allocation.

M. J.-B. DESBONNETS dit qu'on eut dû faire approuver le marché avant l'exécution.

M. LE MAIRE répond qu'il y avait urgence de profiter, pour l'installation du paratonnerre, des échafaudages placés pour le ravalement, et qu'on eut dépensé beaucoup plus si l'on eût différé ce travail.

La discussion étant close, l'approbation du traité passé avec M. BORREL est mise aux voix et adoptée.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

Allée
de la Marquise.

« MESSIEURS,

—
Elargisse-
ment.
—

« Dans votre séance du 29 novembre 1873, vous avez renvoyé à l'examen d'une Commission le projet d'acquisition des maisons sises *rue Notre-Dame, 191, 193, 195* et *allée de la Marquise, 2 et 4*; cette acquisition a pour objet l'élargissement de cette dernière allée entre la *rue Notre-Dame* et la *rue de Flandre*.

« La Commission a reconnu non seulement l'utilité du projet mais encore la nécessité de faire les démarches nécessaires pour arriver à la réalisation du complet élargissement de l'*allée de la Marquise*.

« Pour cet effet, elle nous a demandé d'acquiescer à la barre du tribunal un immeuble situé dans ladite allée, d'une superficie de 398^{mc}, dont 180^{mc} sont nécessaires à sa régularisation.

« La Ville a été déclarée adjudicataire de cet immeuble moyennant le prix principal de 7,200 francs, ce qui, avec les frais s'élevant à 1,100 fr. donne la somme totale de 8,300 fr.

« Nous vous prions, Messieurs, de sanctionner cette acquisition et de voter le crédit de 8,300 francs nécessaire pour la couvrir. »

LE CONSEIL

Ratifie l'acquisition faite par M. LE MAIRE au nom de la Ville,

Et vote, sur l'exercice 1874, un crédit de 8,300 fr. pour en acquitter le montant et les frais.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

Création
d'un
pensionnat
spécial
pour l'Institut
du Nord.

« MESSIEURS ,

« La difficulté pour les familles de loger convenablement les jeunes gens placés à l'Institut industriel, qui ne reçoit que des externes, paraît de nature à entraver le développement de cet établissement, à la prospérité duquel vous attachez tant d'importance.

« Déjà, lors de la dernière rentrée, il vient de perdre bon nombre d'élèves qui n'ont pu trouver place dans l'unique institution ouverte à cette catégorie d'élèves.

« Il paraît dès-lors urgent d'encourager la création d'un pensionnat spécial, afin de faire disparaître ce très-grave inconvénient, qui peut devenir une cause définitive d'insuccès.

« M. HOURDEAU est disposé à faire cette construction. Il demande, pour cet effet, que la Ville lui cède, au prix de 20 francs le mètre, une parcelle de terrain d'une contenance de 1,240 m. c. à prendre dans l'îlot situé au sud de celui où sera érigé l'Institut, à l'angle des *rues Jacquart* et de *Bruxelles*.

« La Ville ne possède sur ce point qu'une bande d'une largeur de 18 mètres. Pour donner au terrain, sur lequel doit être élevé le pensionnat, l'étendue suffisante, il faut y ajouter la parcelle attenante, d'une superficie de 520 m. c., appartenant à M. Jules DECROIX. Nous avons rencontré chez ce propriétaire le plus aimable empressement à faciliter notre opération. M. Jules DECROIX consent à l'échange sans soulte de son terrain contre une autre parcelle contiguë, située à front de la *rue Jacquart*, et mesurant une superficie de 390 m. 60 c. Cet échange est parfaitement équitable, eu égard aux valeurs respectives des deux parcelles en question.

« D'autre part, le prix de 20 fr. par mètre carré, pour la vente au constructeur du pensionnat, peut-être consentie à titre de faveur spéciale, à cause de l'intérêt direct de la Ville dans le succès de l'Institut. Toutefois, afin que la Ville ait des garanties sur la destination de l'établissement à construire, M. HOURDEAU s'engage :

A remettre une soulte de 20 francs par mètre carré si, après cinq années d'expérience, à partir du jour de l'ouverture de l'Internat, il renonce à son entreprise et démontre qu'elle est préjudiciable à ses intérêts; La soulte sera de 10 fr. seulement si l'entreprise cesse dans ces conditions après 10 années.

« Il est entendu que si l'Institut venait à être supprimé dans les délais indiqués ci-dessus, il n'aurait aucune soulte à verser.

« Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à traiter de ces deux affaires dans les conditions ci-dessus déterminées. »

M. CHARLES demande le renvoi de la proposition à l'examen de la Commission des écoles.

L'Administration ne s'y oppose pas. Le renvoi est prononcé.

M. LE MAIRE s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

**Matériaux
de démolition.**

Vente.

« Le moment est venu de procéder à la démolition des maisons sises *rue des Arts*, N° 2, *rue de Roubaix*, N° 1, *cour des Jardins*, N° 1, 2, 2 bis et 4, et *rue des Chats-Bossus*, 22, dont l'acquisition a été faite par la Ville, en vue du dégagement de la voie publique et de l'assainissement du quartier *Saint-Sauveur*.

« Nous soumettons en conséquence à votre examen le cahier des charges, qui a été dressé pour la vente par adjudication publique des matériaux à provenir de cette démolition. »

LE CONSEIL

Approuve le cahier des charges présenté par l'Administration pour la mise en vente, par adjudication publique, des matériaux à provenir de la démolition des maisons indiquées dans le rapport de M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

Bureau de Bienfaisance. « MESSIEURS,
« Nous vous soumettons le budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour 1874.
« Il se balance par un déficit de 97,316 francs, que la Commission administrative nous demande de combler par l'allocation d'un subside complémentaire de pareille somme.

Budget de 1874. « Une note explicative inscrite à la suite de ce travail démontre l'insuffisance du subside ordinaire de 180,000 francs, inscrit au budget de la Ville. Elle fait surtout remarquer que l'augmentation des dépenses de 1874 par rapport à celles de 1873, provient principalement de la hausse du prix du pain. La cherté des subsistances, l'état de souffrance de l'industrie ont eu aussi pour conséquence de faire augmenter le nombre des familles aumônées. Sans l'allocation de ce subside complémentaire, l'Administration du Bureau de Bienfaisance déclare qu'il lui serait matériellement impossible de continuer pendant la saison d'hiver les distributions de pain à raison de 65,000 kilog., par mois, comme en décembre 1873.

Complément de subside. « Ainsi qu'elle, nous estimons que toute restriction ou suppression de secours n'est pas admissible à cette époque de l'année. Nous pensons, Messieurs, qu'il y a lieu d'accorder d'urgence ce subside complémentaire pour le 1^{er} trimestre 1874, sauf à examiner ultérieurement, s'il convient de le continuer pendant les trimestres qui suivront.

« En ce qui est du budget en lui-même, nous vous proposons de le renvoyer à l'examen d'une commission qui, à l'avance, est priée d'accélérer son travail, afin de ne pas enrayer les services financiers du Bureau de Bienfaisance. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de M. LE MAIRE,
Vote un crédit de 24,329 fr., afin d'assurer le service des secours extraordinaires pendant le premier trimestre 1874,
Et renvoie le budget de cet établissement charitable à l'examen de la Commission de Comptabilité.

M. LE MAIRE, après cette décision, fait la communication suivante :

Mont-de-Piété
et
Fondation
Masurel.
—
Budgets
exercice 1874.
—

MESSIEURS,

« Nous vous soumettons les budgets du *Mont-de-Piété* et de la *Fondation Masurel* pour l'exercice 1874.

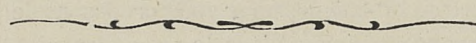
« Ils se balancent par des excédants de recettes qui sont pour :

Le Mont-de-Piété, de	4,719 fr. »»
La Fondation Masurel, de	1,708 »»

« Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de ces budgets à l'examen d'une Commission.»

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission de Comptabilité.



M. LE MAIRE fait le rapport ci-après transcrit :

Crédits
complémentaires de
l'exercice 1873
—

« MESSIEURS,

« Plusieurs crédits de l'exercice 1873 sont insuffisants :

« 1^o Le crédit de 11,189 fr., ouvert à l'article 48 du budget pour loyers et canons d'arrentement à payer aux Hospices, présente une courtesse de 1,137 fr. 52 c. Elle est due à l'élévation du prix du blé, qui sert de base au règlement des canons.

« 2^o Le crédit des Ecoles de botanique et d'arboriculture est dépassé de 536 fr. 47 c.; cette augmentation de dépenses provient de l'achat d'une caisse destinée au magnifique palmier le *Lantania borbonica*, qui est le principal ornement des serres municipales.

« 3^o Les prix à régler des parcelles de terrain nécessaires à l'achèvement du *boulevard du Maréchal-Vaillant* et du *chemin de fer de ceinture*, et expropriées sur les sieurs DANSETTE, DURIEUX, GONTARD, RABINEL, M^{me} veuve PRÉVOST et les héritiers DELATTE, excèdent de 9,568 fr. 52 c. le crédit.

« Les intérêts à payer aux héritiers PEUCELLE sur le prix d'un terrain place de l'*Arbonnoise*, cédé à la Ville, et les frais de purge de cette acquisition, non encore liquidés, dépassent de 600 fr. environ l'allocation de 22,199 fr. 40 c., inscrite aux crédits proposés dans la section troisième des chapitres additionnels de cet exercice.

« 5^o Enfin, les dépenses pour l'enlèvement du dépôt crayeux d'Emmerin excèdent de 1,000 fr. 75 c. le crédit ouvert.

« Nous vous proposons, Messieurs, de régulariser la situation de ces crédits par l'ouverture d'allocations supplémentaires, sur l'exercice 1873, comme suit :

1,137 f. 52 c. pour canons d'arrentement à payer aux Hospices;

536 f. 47 c. pour l'Ecole de botanique;

9,568 f. 52 c. pour règlement de terrains expropriés;

600 fr. pour complément des frais de purge et intérêts à payer aux héritiers PEUCELLE;

1,000 f. 75 c. pour solde de la dépense de l'enlèvement du dépôt crayeux d'*Emmerin*.

LE CONSEIL

Complète les crédits insuffisants de l'exercice 1873, par le vote des allocations demandées par l'Administration.

Bureau
de
Bienfaisance.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

Subvention
complé-
mentaire pour
1874.

MESSIEURS,

« Le budget additionnel du Bureau de Bienfaisance, pour l'exercice 1873, qui vous a été soumis dans votre séance du 10 octobre dernier, se balançait par un excédant de recettes de 1,590 fr. 85 c.

« La Commission administrative de cet établissement se croyait en mesure de faire face à tous ses besoins jusqu'au 31 décembre : La hausse progressive du prix du pain, le chômage partiel de l'industrie, la saison d'hiver où les maladies sont plus nombreuses dans la classe laborieuse, l'utilité indispensable de travaux à exécuter dans la *cité Napoléon*, où une épidémie menaçait d'envahir les logements des familles pauvres, ont amené forcément l'Administration charitable à augmenter ses dépenses.

« Comme conséquence de cette situation difficile et imprévue, et afin de pouvoir équilibrer son budget de 1873, elle demande une allocation complémentaire dont l'emploi se justifie par les explications suivantes :

« 1 ^o Hausse sur le prix du pain	fr. 4,346 58
« 2 ^o Augmentation de secours en pain à partir du 24 octobre jusqu'au 31 décembre	3,946 34
« 3 ^o Travaux hygiéniques à la <i>cité Napoléon</i>	1,000 »
TOTAL	<u>9,292 92</u>

« Nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de 9,300 francs pour couvrir ce déficit, qui a été employé au soulagement des malheureux. »

LE CONSEIL

Vote sur l'exercice 1873 le crédit de 9,300 francs nécessaire pour équilibrer le budget du Bureau de Bienfaisance pendant ladite année.

La séance est levée

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

